

Commune de LOUPERSHOUSE
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2018 à
19 heures 00

Présents : KRATZ Jean-Claude, WILMOUTH Claude, LACROIX Denis, LEFEVRE Damien, KEUER Philippe, PITZ Hubert, GRATZIUS René, NICOLAS Christine, VISENTINI Marie-Line, LABBE Christian

Absents excusés : GOTHIER Eléonore, LANG Gérard donne procuration à PITZ Hubert, HAMANN Alain, DIHO Yves, RIFF Audrey

Aucune observation n'est faite sur le procès-verbal de la réunion du 16/03/2018.

1. Fixation des taux d'imposition

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux des taxes pour 2018 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,63 % (produit : 98 527 €)
- taxe foncière (bâti) : 12,86 % (produit : 81 520 €)
- taxe foncière (non bâti) : 49.73 % (produit : 10 493 €)

2. Budget primitif principal

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le budget primitif de l'exercice 2018 (budget principal) qui se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	673 295.92 €
Recettes de fonctionnement	673 295.92 €
Dépenses d'investissement	726 883.61€
Recettes d'investissement	726 883.61 €

3. Subventions communales

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention de

85 € à la Recherche Médicale

85 € à la Prévention Routière

85 € aux Restaurants du Cœur

85 € à l'AFM

370 € à l'AFAEI

85 € à l'AREMIG (Association pour la Recherche et les Etudes dans les Maladies Infantiles Graves)

1 600 € à la Coopérative Scolaire de l'école de Loupershouse pour ses activités culturelles et sportives.

600 € à l'Amicale des Pompiers

20 € à l'Amicale des Secrétaires de Mairie

4. Budget annexe Lotissement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget annexe « Lotissement La Cerisaie » de l'exercice 2018 qui se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	330 525.54 €
Recettes de fonctionnement	330 525.54 €
Dépenses d'investissement	343 051.08 €
Recettes d'investissement	343 051.08 €

5. Budget annexe Lotissement : affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE que le résultat d'investissement est de - 12 525,54 €. Ce résultat déficitaire sera repris au budget principal au chapitre 001 en dépenses d'investissement.

CONSTATE que l'excédent de fonctionnement est nul et il n'y aura pas lieu d'affecter ce résultat.

6. Aménagement du Chemin du Bruehl – attribution du lot 1 : erreur matérielle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par délibération en date du 08/12/2017, le Conseil Municipal a retenu l'offre proposée par l'entreprise TP KLEIN pour le lot : voirie – variante 3, pour un montant de 80 675,50 € H.T.

Le montant reporté sur la délibération est de 80 675,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME que l'offre la mieux disante proposée par l'Entreprise TP KLEIN pour le lot 1 « voirie-variante 3 » est de 80 675,50 € H.T.

7. Chemin du Bruehl : convention de servitudes avec ENEDIS

Dans le cadre des travaux concernant l'aménagement du chemin du Bruehl, ainsi que dans celui de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété communale (section 1 parcelles 217 et 223).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

8. Bibliothèque : convention entre la CASC et la Commune.

Par décision du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire a validé les nouveaux principes de fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Une nouvelle convention, régissant les relations entre la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines et chacune des bibliothèques municipales du territoire de la Communauté d'Agglomération, a été approuvée à cette occasion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la CASC et la Commune, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

9. Atelier municipal : contrat de maintenance de la chaudière

Il a été demandé à CCSE une proposition de contrat pour l'entretien de la chaudière murale de l'atelier municipal, pour un montant de 231 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCÉPTE l'offre présentée par CCSE.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIVERS

*** Logement communal**

Madame LANDFRIED Sandrine quittera le logement communal situé au 26 rue d'Ellviller à compter du 01 juillet 2018, son préavis de 3 mois débutant le 30 mars 2018.